



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-08-25²

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Vérifications réglementaires

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **les vérifications réglementaires** avec l'entreprise **SOCOTEC**

EQUIPEMENTS dont le siège se situe – 5 place des Frères Montgolfier – CS 20732 Guyancourt – 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

Désignation missions	Périodicité Client / Périodicité Réglementaire (PR)	Quantité	Montant Unitaire € HT	Montant total € HT par visite	TVA(%)	Montant Total € TTC
Vérification périodique des portes et portails automatiques. 15 PORTES supplémentaires Service technique Adr. : PLACE DE LA REPUBLIQUE 04200 SISTERON	12 mois	15 unités	15,00	225,00	20,00	270,00

Montant HT plus-value : 225,00 €

Mis en ligne le 06/09/2023 à 14h59

REÇU EN PREFECTURE
le 06/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230906-2023_08_25D

Montant du marché initial :

- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 53.749,99 euros HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 53.749,99 euros HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 53.749,99 euros HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 53.749,99 euros HT.

Montant de l'avenant en plus-value :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 225,00 €
- Montant TTC : 270,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **0,42 %**

Nouveau montant du marché public :

- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 53.974,99 euros HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 53.974,99 euros HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 53.974,99 euros HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 53.974,99 euros HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **SOCOTEC EQUIPEMENTS**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **SOCOTEC EQUIPEMENTS**

Fait à Sisteron, le 6 septembre 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU